



## STOP L'AUTO-ECOLE

62, avenue des Minimes  
31200 TOULOUSE  
SIRET 433 932 027 000 17  
O.F. 76 31 08260 31  
Téléphone : 05.61.22.14.12

Courriel : [formations-pro@stopautoecole.fr](mailto:formations-pro@stopautoecole.fr)

# CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

Entre les soussignés :

1 - Organisme de formation (dénomination et adresse) :

**STOP L'AUTO-ECOLE Sarl 62, avenue des Minimes 31200 TOULOUSE**

Enregistré sous le n° de déclaration d'activité : **76 31 08260 31**

auprès du préfet de région : de Haute-Garonne

représenté par : **Monsieur THOMAS Yann**

2 - Co-contractant (nom, prénom et adresse) :

**Monsieur GOMEZ José - 9, boulevard Paul Valéry - Bat. A2 Appt 004 - 31770 COLOMIERS**

Est conclu le contrat suivant :

## I. OBJET

En exécution du présent contrat, le centre de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « **Formation au CCS Deux Roues** », si l'effectif est d'au moins 3 stagiaires.

## II. NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

- L'action de formation entre dans la première catégorie prévue à l'article L.6313-1 de la sixième partie du Code du travail, à savoir les actions de formation.
- Elle a pour objectif l'acquisition du diplôme du CCS Deux-Roues du Titre Professionnel ECSR nécessaire à l'enseignement des véhicules de catégorie A.
- A l'issue de la formation, l'organisme s'engage à présenter le stagiaire à l'examen à condition que ce dernier ait été assidu aux cours. Une feuille de présence est prévue à cet effet.
- Durée et horaires de l'action de formation : **214 heures (31 jours)**

**8h30/12h00 et 13h00/16h30**

*Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.*



### III. NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Afin de pouvoir suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la qualification à laquelle elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivants : le Titre Professionnel ECSR, le permis de catégorie A ou en instance de l'obtenir. Dans le cas où le stagiaire n'obtient pas la catégorie A du permis avant l'examen, il est informé qu'il ne pourra pas passer la certification mais que la formation reste entièrement due.

### IV. ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation aura lieu : **du 30 septembre 2019 au 29 novembre 2019**
- Lieu de l'action de formation : 17, av. E. Maignan 31200 TOULOUSE

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances sont les suivantes :

- Formation théorique : en salle avec supports audio, vidéo et mécaniques.
  - Formation pratique : véhicules de catégorie A2 de série « caractéristiques examen ».
  - Contrôles : ils sont assurés par un contrôle continu avec un livret de suivi de formation.
- Type de formation : formation en présentiel

*Les conditions détaillées figurent dans le programme en annexe du présent contrat.*

- Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont indiquées ci-dessous :
  - Monsieur THIRION Sébastien, titulaire du BAFM.

### V. MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Les compétences des candidats au titre professionnel sont évaluées par un jury professionnel au vu :

- D'une mise en situation professionnelle complétée par un entretien.
- Du dossier professionnel (DP).
- Des résultats des évaluations passées en cours de formation.
- D'un entretien final avec le jury destiné à vérifier le niveau de maîtrise par le candidat des compétences requises pour l'exercice des activités auxquelles conduit le titre visé.

### VI. SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.



## VII. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

Des feuilles d'émargement sont prévues pour les périodes de formation en centre et celles en entreprise.

Elles sont signées par le stagiaire et le ou les formateurs, par demi-journée.

Elles permettent de justifier la réalisation des heures prévues à l'article 16 de l'arrêté du 12 avril 2016.

## VIII. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter.

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

## IX. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à **3 970,00 €** net de taxe.

(Le coût horaire de la formation est de **18,55 €/h**)

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après réception de ce contrat de formation signé.

En cas de financement par un organisme de formation ou de crédit, les sommes éventuellement encaissées en trop seront remboursées dès réception de l'accord de prise en charge. Ce dernier exige une feuille de présence et en cas d'absence ne finance qu'au prorata des heures de présence. Dans ce cas, le stagiaire s'engage à payer, au fur et à mesure, les heures non prises en charge par l'organisme de financement soit 18,55 € de l'heure net de taxe.

Le stagiaire s'engage à verser la somme de 3 970,00 € selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 8 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de **1 191,00 €**. Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire.
- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous :

**1 390,00 €** le 07/10/2019

**1 389,00 €** le 04/11/2019

## X. INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme pour cas de force majeure, le prix de la formation sera calculé au prorata des heures dispensées par le centre aux stagiaires au jour de l'interruption divisé par 2.

Compte tenu que pour des raisons pédagogiques le nombre de participants est limité, le centre ne peut accepter qu'un élève annule au dernier moment son stage, sauf s'il peut être remplacé par un candidat en attente.



En cas d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnu et accepté par le centre, la présente convention est résiliée selon les modalités financières suivantes :

- Si le stagiaire se rétracte (hors délai) ou ne commence pas la formation, l'intégralité de celle-ci est due.
- En cas d'interruption définitive de la formation, le stagiaire devra en informer le centre par lettre recommandée avec accusé de réception. Le montant total dû sera calculé au prorata de la formation dispensée aux stagiaires au jour de réception de la lettre recommandée plus une indemnité de rupture de contrat de 1 000,00 € sans que le montant total ne puisse excéder 3 970,00 € net de taxe.

**Dans le cas où le stagiaire fait une demande de financement (FONGECIF, AGEFOS, ANFA...) les heures d'absences seront à la charge du candidat.**

#### XI. ELEVES-TEST

Pour le passage des examens du CCS Deux Roues, le stagiaire doit prévoir, dans la mesure du possible, la présence de 2 élèves conducteurs pour chacune des deux mises en situations professionnelles, telles que définies dans le Référentiel de Certification du Titre Professionnel « Enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière ».

Le centre n'assure pas cette prestation.

#### XII. CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend ne pouvait être réglé à l'amiable, les tribunaux de Toulouse seront seuls compétents pour régler le litige.

En application des dispositions des articles L. 611-1 et suivants du Code de la consommation, il existe la possibilité de faire appel, en cas de litige, au médiateur du CNPA, 50 rue Rouget de Lisle 92158 Suresnes Cedex.

Fait en double exemplaire à : TOULOUSE

Le : 3 août 2019

Le (la) stagiaire :

Gomez Jose

Nom et prénom

(Lu et approuvé et signature)

Lu et approuvé

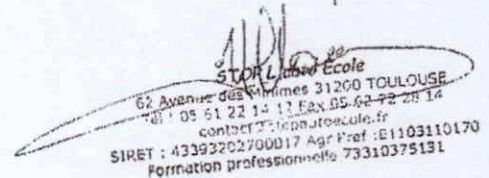


L'organisme de Formation :

Nom et qualité du signataire

(Cachet et signature)

THOMAS Yann, Gérant



STAR L'Auto Ecole  
62 Avenue des Palmiers 31200 TOULOUSE  
Tél : 05 61 22 14 12 Fax 05 62 72 28 14  
contact@lepautoecole.fr  
SIRET : 43392202700017 Agr Pref : E1103110170  
Formation professionnelle 73310375131